

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation N°
Voiture de tourisme	F O R D (USA)	Mustang II 5.02F resp. 5.04F (Ghia)	CH 0287 52
Constructeur	FORD MOTOR COMPANY, Dearborn, Michigan (USA)		
Identification	"Mustang II" de chaque côté et à l'arrière sur véhicule. - "CH 0287 52" sur plaquette du constructeur "5.02F....." resp. "5.04F....." (Ghia) devant No du châssis		
Plaquette constr.	à gauche dans la porte		
N° du châssis	à gauche derrière pare-brise		
Ident. du moteur	"F2" à l'avant sur culasse gauche		
Importateur princ.	FORD MOTOR COMPANY (SWITZERLAND) SA, 8006 Zurich / Centre de distribution 4852 Rothrist		
Véhicule homologué	5F04F 105970	Signes fixes dans code du type	"5.02F....." resp. "5.04F....." (Ghia)

<b>Chassis</b>	
Nombre d'essieux	2 Nombre de roues 4
Direction	mécanique, sur demande avec assistance hydraulique
Transmission	automatique
Nombre de vitesses	3 paliers Entraînement AR
Frein de service	hydraulique, 2-circuits, AV=disques/AR= exp.interne, sur toutes les roues, av. assistance par dépression, limiteur sur roues AR, soupape de dosage s.roues AV
Frein auxiliaire	mécanique, expansion interne, sur roues AR
Frein d'arrêt	id. frein auxiliaire
Ralentisseur	
Contrôle 2 circ.	par différ. de pression avec lampe-témoin séparée

<b>Moteur</b>	F O R D	Type	F2
Marque	V	Temps	4
Construction	B	Position	avant
Carburant	eau	Nombre cylindr.	8
Refroidiss.	101,6	Course	76,2
Alésage	4940	CV-impôt	25,16
Cylindrée	129 SAE-net	à l/min	4000
Puissance en CV			
Bruit	82 dB/A à l/min		4000
Silencieux	2/305x205x90 + 1/450x290x125		2 sorties
Mesure des gaz	1,0 % CO à 700 t/min + ECE 15 *		
Déparasitage	OCE, annexe B chiffres 3+4 "D"		

<b>Carrosserie</b>	limousine
Nombre de portes	2 Indic. vit. km/h
Ceintures sécurité	Ford (USA) Retroviseur intérieur + gauche
Cale	- Attelage -
Antivol	verrou de direction
Nombre de places	t 4 av 2 centre ar 2
<b>Dimensions</b>	int. ext. Empattements
Longueur	4450 2450 /
Largeur	1800 /
Hauteur	1300 Voie av 1420 ar 1420
Porte à faux	lat. Voies av - ar -
	av 1010 ar -
	ar 990 Braquage g 10450 d 10450
Distance volant - vers l'avant du véhicule	

<b>Poids</b>	avant	arrière	total
Poids à vide	840	630	1470
Charge utile	95	185	280
Poids total	935	815	1750
Garantie fabr.	-	-	1886
Dimens. pneus	CR 70 - 13	CR 70 - 13	(Variantes
Pty / bar	- / 1,7	- / 1,7	voir
Charge	950	950	remarques)
pour V max	180	180	
Garantie poids remorquable avec frein			
Garantie poids remorquable sans frein			
Garantie poids de l'ensemble			
Poids remorquable testé			
Vitesse maximale selon le constructeur	171 km/h		
Vitesse maximale testée			

Equipement §)	HCR H4 (E)		
Feux de route	HCR H4 (E)		
Feux de croisement	A (E) in HCR		
Feux de position	SAE-A-IR 2S 2T-74 MG		
Feux rouges	SAE-A-IR 2S 2T-74 MG		
Feux stop	SAE IP-75 MG		
Clignoteurs	av	-	ar id. feux AR
Catadioptrés	av	-	ar I (E)
Feux de gabarit	av	-	ar -
Feux complément.	-		
Eclairage plaque	1/sép. au centre		
Essuie-glace	2 balais avec/sans lave-glace		
Avertisseurs	1/FoMoCo "Lo"		
	-		
	-		

**Indications pour le permis de circulation**

Genre du véhicule	Voiture de tourisme		
Marque et type	F O R D (USA) Mustang II		
Homologation	-		
N°	CH	0287 52	-
Carrosserie	limousine		
Places	total	4	avant 2
Poids à vide	1470	Carburant	B
Charge utile	-	CV-impôt	25,16
Poids total	1886	Cylindrée	4940

**Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation**

- \*) Mesure des gaz : la vignette ECE-15 est placée à gauche dans la porte près de la plaquette du constructeur
- Variante de pneus : 195/70 R 13, charge AV+AR = 1000 (1,7), V-max. 180 km/h (voir les modifications de  
: 185 SR 13, charge AV+AR = 1000 (2,0), V-max. 180 km/h voies sous rubrique "Variante  
: 175 SR 13, charge AV+AR = 990 (2,2), V-max. 180 km/h de jantes")
- Variante de jantes : 5 JJ x 13 (acier) voies 1420 mm / 5½ JJ x 13 (acier ou aluminium) voies 1430 mm.
- §) Equipement : modifié par l'importateur
- Feux route/croisement : sont remplacés par des feux HCR H4 + A (E)
- Feux de position : placés trop loin des bords, sont mis hors service et remplacés par des feux A (E) dans HCR
- Clignoteurs avant : placés trop loin des bords, admis selon décision Div. féd. Pol. du 13.11.72
- Clignoteurs arrières : ampoule de 15 watts obligatoire
- Feu arrière / Stop : ampoule 5/18 watts obligatoire
- Catadioptrés : originaux non étanches, 2 catadioptrés supplémentaires I (E) sont montés
- Autocollants pour le nombre de watts : une étiquette portant le nombre de watts doit être apposée sur chaque dispositif dont l'ampoule originale doit être changée en raison de la puissance

(L) Lieu et date de l'homologation  
Bellach, 18.10.74

Homologation fédérale des types de véhicules